

Court of Arbitration for Sport

COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL – UEFA NATIONS LEAGUE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) REJETTE L'APPEL DE L'ASSOCIATION UKRAINIENNE DE FOOTBALL ET CONFIRME LE RESULTAT DU MATCH SUISSE-UKRAINE 3-0 (FORFAIT)

Lausanne, 19 mars 2021 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté l'appel déposé par l'Association ukrainienne de football (UAF) contre l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) et l'Association suisse de football (ASF) et a confirmé la décision prise par l'Instance d'appel de l'UEFA le 25 novembre 2020 (la décision attaquée).

En conséquence, le match de la Ligue des Nations UEFA 2020/21 entre la Suisse et l'Ukraine, qui devait être joué à Lucerne le 17 novembre 2020 (le Match), mais qui a finalement été annulé sans pouvoir être reprogrammé, est confirmé comme étant déclaré perdu par forfait 3-0 par l'Ukraine après qu'elle ait été tenue pour responsable de l'annulation du match, conformément au protocole spécial applicable à la phase de groupes de la Ligue des Nations UEFA 2020/21 qui a été établi dans les règlements et lettres circulaires de l'UEFA applicables aux matches de compétitions UEFA dans le contexte de la pandémie COVID-19. Le jour du match, l'ensemble de la délégation ukrainienne a été placée en quarantaine par les autorités sanitaires du canton de Lucerne, avec pour conséquence que le match n'a pas pu avoir lieu comme prévu.

Dans son appel auprès du TAS, l'UAF a demandé que la décision attaquée soit annulée et que le match en question soit reprogrammé à une date ultérieure ou décidé par tirage au sort.

La Formation du TAS, composée de Me Manfred Nan (Pays-Bas), Président, Me Jeffrey G. Benz (Royaume-Uni/Etats-Unis) et Prof. Ulrich Haas (Allemagne), a estimé que les règles prévues dans les lettres circulaires de l'UEFA avaient été correctement interprétées et appliquées par l'Instance d'appel de l'UEFA lorsqu'elle a conclu qu'en l'absence de possibilité de reprogrammer le match, l'UAF devait être tenue responsable de l'annulation du match et que, par conséquent, le match devait être considéré comme perdu par forfait par l'UAF. La Formation du TAS a souligné que, sans être véritablement fautive, l'UAF était davantage une victime malheureuse de la pandémie COVID-19 et a décidé de ne pas lui imposer le paiement de frais en faveur de l'UEFA et/ou de l'ASF.